



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-huitième session
Xi'an, Chine, 14-18 mars 2016

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION POUR LES
ADDITIFS ALIMENTAIRES (CAC/GL 36-1989)**

(Préparé par le groupe de travail électronique dirigé par l'Iran¹)

Les gouvernements et les organisations internationales au statut d'observateur dans la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur les modifications proposées et/ou additions au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires (Annexe 1) sont invités à le faire avant **le 31 janvier 2016** à l'adresse suivante: Secrétariat, Comité du Codex sur les additifs alimentaires, Centre national de la Chine pour l'évaluation des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments (CFSA), Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing 100022, Chine (courriel: ccfa@cfsa.net.cn), et d'en adresser une copie au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: Codex@fao.org).

Structure pour les observations soumises: Afin de faciliter la compilation d'observations et de préparer un document plus utile avec des observations, les membres et les observateurs sont requis de fournir leurs observations dans un fichier Word.

Généralités

1. En mars 2015 le CCFA47 est convenu d'établir un groupe de travail électronique (GTE), ouvert à tous les membres et observateurs et accueilli par l'Iran, et travaillant en anglais uniquement, avec le mandat suivant:

- (i) Examiner les réponses à la lettre circulaire [CL 2015/10-FA](#) requérant des propositions pour les modifications/additions à la liste SIN et de préparer une proposition à distribuer pour observations à l'étape 3.
- (ii) Assigner des numéros de SIN aux protéases spécifiques pour lesquelles aucun SIN correspondant n'a été établi (par exemple protéases issus de *Aspergillus oryzae* var. et de *Streptomyces fradiae*)

2. En mai 2015 le secrétariat du Codex a distribué la lettre circulaire [CL 2015/10-FA](#) avec l'invitation de soumettre des propositions pour modifications, additions (et retraits) avant le 15 septembre 2015 à la liste SIN.

Le groupe de travail électronique

3. En mai 2015, le Secrétariat du Codex a distribué un message de lancement invitant les membres et les observateurs du Codex afin qu'ils puissent exprimer leur intérêt à la participation au groupe de travail électronique avant le lundi 15 juin 2015. L'invitation contenait le mandat de référence du groupe de travail électronique, un aperçu général du travail du groupe de travail électronique ainsi que le résultat attendu du travail, à savoir une proposition pour les modifications à la liste SIN.

¹ Membres du groupe électronique: l'Argentine, le Brésil, la Chine, le Costa Rica, l'Union européenne, l'Iran, le Japon, la Malaisie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, la Russie, les États-Unis d'Amérique, l'Association pour la promotion internationale des gommes (AIPG), Calorie Control Council (CCC), la Fédération Européenne des ingrédients alimentaires de spécialités (ELC), l'Association des fabricants européens d'émulsifiants alimentaires (EFEMA), l'Association internationale des Industries des Aliments Diététiques/compléments alimentaires (IADSA), l'Association internationale pour le développement de gommes naturelles (AIDGUM), l'Organisation internationale de l'industrie des aromatisants (IACM), l'Association internationale de producteurs de colorants (ICGA), la Fédération internationale des produits laitiers (IDF), le Conseil international des associations de fabricants de produits d'épicerie (ICGMA), le Conseil international pour les additifs alimentaires (IFAC), l'Association des colorants naturels alimentaires (NATCOL), l'Organisation internationale des vins et des moûts (OIV).

4. Le 20 juin 2015, treize membres, une organisation membre et quatorze observateurs ont adhéré au groupe de travail électronique (GTE) et une liste de contacts a été établie.
5. Un aperçu du travail à été distribué au groupe de travail électronique le 20 juin 2015. La date butoir pour la soumission d'informations et d'observations était la même que la lettre circulaire [CL 2015/10-FA](#), à savoir le 15 septembre 2015.
6. Le mercredi 30 septembre 2015, une compilation des propositions a été envoyée aux membres du groupe de travail électronique pour observations avant le samedi 31 octobre 2015. En se basant sur les observations reçues, l'Iran a préparé un document final.

Résumé des observations du groupe de travail électronique

Modification d'un nom de SIN existant ou d'un nouveau numéro SIN et ses fonctions

Protéases

7. Le GTE a tenté d'inclure toutes les modifications proposées, en particulier les fonctions technologiques afin de répertorier toutes les fonctions technologiques pour lesquelles l'additif alimentaire est utilisé conformément aux observations reçues. Les justifications sont soulignées dans les paragraphes suivants.
8. Il est important de noter que toute modification apportée aux numéros SIN, aux noms des additifs alimentaires et ses champs d'application globaux ont un impact sur la NGAA. Il a été porté à l'attention du président de SIN par un membre Codex que tout changement au nom de la protéase (SIN (1101(i)) résulterait en un changement important dans les tableaux 1 et 2 sur la disposition adoptée de la NGAA pour la protéase (SIN 1101(i)) dans la catégorie d'aliments 06.2.1 (Farines), ainsi que pour la liste générale dans le tableau 3 de la NGAA. Ces modifications peuvent provoquer la restriction du champ d'application des protéases qui pourrait être utilisé dans la NGAA en association avec les dispositions adoptées. En ce qui concerne la catégorie fonctionnelle, il est important de noter que le référencement existant pour la protéase (SIN 1101(i)) dans CAC/GL 36-1989 est associé aux fonctions technologiques de "l'agent de traitement de la farine", "l'exhausteur du goût", et "le stabilisateur". Toutefois, tel qu'il l'a été stipulé correctement par un membre, la *norme pour la farine de blé (CODEX STAN 152-1985)* identifie "un enzyme protéolytique de *Bacillus subtilis*" et "un enzyme protéolytique d'*Aspergillus oryzae*" en tant qu' "enzymes".
9. En outre, les normes du JECFA pour à la fois "le protéase issu de *Aspergillus oryzae*, var.", et le "Protéase issu de *Streptomyces fradiae*" répertorient l'emploi fonctionnel en tant que "préparation enzymatique". On devrait noter que l' "enzyme" et "la préparation enzymatique" ne sont pas répertoriés en tant que catégories fonctionnelles ou fonctions technologiques dans [CAC/GL 36-1989](#). Par conséquent, le GTE n'a pu aboutir à une conclusion pour nommer la catégorie fonctionnelle ainsi que les fonctions technologiques qui sont appropriées pour être associées au protéase issu de *Aspergillus oryzae*, var., protéase de *Streptomyces fradiae*, et protéase de *Bacillus subtilis*. Il est nécessaire que le GTE propose une catégorie fonctionnelle appropriée ainsi que des fonctions technologiques pour chacune de ces protéases spécifiques dans le tableau 1 de l'Appendice I avec une justification claire pour l'examen de SIN du groupe de travail durant le CCFA48.
10. On devrait également noter qu'un membre du Codex a requis de modifier le numéro de SIN actuel du papain de SIN 1101(ii) en 1101(iii) ainsi que la modification ultérieure du numéro SIN de la bromélaïne 1101(iii) en 1101(iv) et celui de la ficine de 1101(iv) en numéro de SIN 1101(v) afin de mettre tous les protéases dans l'ordre. Toutefois, ce membre n'a pas proposé de numéro SIN pour le protéase issu de *Bacillus subtilis*. LE GTE n'a pas conclu qu'il s'agissait d'une approche réalisable. Néanmoins, cette approche peut être examinée durant le groupe de travail de SIN durant le CCFA48.

Couleur de radis rouge et patates douces de couleur pourpre

11. Un autre membre ainsi qu'un observateur ont soutenu l'addition de la couleur du radis rouge et de la patate douce couleur pourpre au SIN. Ces colorants sont tous les deux anthocyanes et en tant que tels il est recommandé que les nouveaux numéros de SIN soient alloués en conséquence (par exemple SIN 163 sub codes) Ces deux colorants sont alloués pour l'emploi et sont utilisés largement dans beaucoup de pays y compris la Chine, la République de Corée et l'Union européenne.

Extrait de spiruline

12. Deux membres du Codex ont proposé également SIN 134 en tant que numéro SIN approprié pour un extrait de spirulina. Il a été noté que l'extrait de spirulina constituait une alternative d'origine naturelle de plus en plus populaire aux colorants bleus synthétiques et a été approuvé pour emploi dans beaucoup de pays y compris les Etats-Unis d'Amérique et beaucoup de pays dans la région asiatique tels que la Chine, la République de Corée et le Japon.

Proposition pour l'addition de fonctions technologiques

Alcool polyvinylique (PVA) polyéthylène glycol (PEG) copolymère greffé (SIN 1209)

L'addition de fonction technologique de liant et stabilisateur à l'alcool polyvinylique (PVA)-polyéthylène glycol (PEG) copolymère greffé (SIN 1209) a été proposé parce que la monographie de norme du JECFA répertorie la fonction technologique sous l'en-tête "Emplois fonctionnels".

Le JECFA a établi de nouvelles normes pour l'alcool polyvinylique (PVA)-glycol polyéthylénique (PEG) copolymère greffé durant sa 80^{ème} réunion et les a publiés dans les monographies FAO JECFA 17 (2015). Le 80^{ème} JECFA (2015) a jugé que l'additif n'entraînerait aucun problème en matière de sécurité alimentaire pour un emploi dans les suppléments alimentaires pour des emplois fonctionnels répertoriés dans la monographie. Le JECFA a proposé dans sa monographie d'établir le N° de SIN 1209 pour le copolymère greffé qui est le même numéro que celui du système de numérotation européen.

Conclusion

13. Les avant-projets d'amendements sont présentés dans l'Annexe 1 (tableau 1&2). Le tableau 1 répertorie les modifications d'un nom de SIN existant ou d'un nouveau nombre SIN et fonction technologique et le tableau 2 répertorie les propositions pour des fonctions technologiques supplémentaires.

Appendice 1

AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS AUX SIN

(À l'étape 3)

Système international de numérotation pour les additifs alimentaires, liste dans un ordre numérique

La liste SIN dans un ordre numérique est proposée à des fins d'actualisation pour certains additifs alimentaires tels que répertoriés dans le tableau ci-dessous. Les modifications sont surlignées en **caractères gras/soulignés**.

Tableau 1: Modification d'un nom de SIN existant ou nouveau numéro SIN et ses fonctions

N°.de SIN	Nom de l'additif alimentaire dans SIN	Fonction technologique
<u>134</u>	<u>Extrait de spiruline</u>	<u>Colorant</u>
<u>163(vii)</u>	<u>Patate douce couleur pourpre</u>	<u>Colorant</u>
<u>163(viii)</u>	<u>Colorant radis rouge</u>	<u>Colorant</u>
<u>1101(i)</u>	Protéase issu d' <u><i>Aspergillus oryzae</i></u> var.	
1101 (v)	Protéase issu de <u><i>Streptomyces fradiae</i></u>	
1101 (vi)	Protéase issu de <u><i>Bacillus subtilis</i></u>	

Tableau 2: Proposition pour l'addition de fonctions technologiques

La nouvelle fonction technologique est souligné **en caractères gras/soulignés.**)

SIN	Additif alimentaire	Fonction technologique
1209	Alcool polyvinylique (PVA)-polyéthylène glycol (PEG) polymère greffé,	Agent anti-agglomérant, <u>liant</u> , auxiliaire, agent d'enrobage, <u>stabilisateur</u>